

AIDE « CARTE BLANCHE »

Description et fonctionnement

1. Principes

L'aide « Carte Blanche » s'adresse aux sociétés de productions luxembourgeoises, et à toute personne assumant la qualité de producteur d'un projet visé par cette aide : personne physique de nationalité luxembourgeoise, personne physique résidentes au Grand-Duché de Luxembourg depuis au moins 18 mois, et a.s.b.l. en vertu de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

L'objectif de l'aide « Carte Blanche » consiste à contribuer (en tout ou en partie) au financement d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle répondant à l'une des définitions et particularités suivantes :

- A. Projet de fiction, d'animation, de documentaire, de docu-fiction, de docu-animation, de réalité virtuelle-augmentée, de « transmedia » (voir définition ci-après) qu'il s'agisse d'un court, d'un moyen, d'un long métrage, ou encore d'une série.
- B. Le projet doit être envisagé :
- Dans le cadre d'une démarche artistique originale, créative et singulière.
- et / ou**
- Dans un contexte « expérimental » ou de « laboratoire », ou « innovant » (contenus et/ou moyens de production originaux, réalisation non traditionnelle, nouvelles techniques etc.).
- et / ou**
- À des fins de mise en valeur du patrimoine socio-culturel et historique du Grand-Duché de Luxembourg.
- et / ou**
- Pour favoriser l'émergence de talents, d'artistes, de comédiens, de techniciens en devenir (non-professionnels).

2. Recevabilité de la demande

Pour que la demande soit déclarée recevable :

- L'auteur et/ou le réalisateur, soit toute personne qui assume l'une et l'autre de ces fonctions, doit être de nationalité luxembourgeoise, ou résidente au Grand-Duché de Luxembourg depuis au moins 18 mois, ou doit avoir un lien avéré avec le Grand-Duché de Luxembourg (voir définition ci-après).

- Une majorité des membres de l'équipe artistique ou techniques doit être composée de personnes de nationalité luxembourgeoise, ou résidente au Grand-Duché de Luxembourg depuis au moins 18 mois, ou ayant un lien avéré avec le Grand-Duché de Luxembourg (voir définition ci-après).
- Le tournage / la fabrication / la post-production du projet doit (en principe) se dérouler au Grand-Duché de Luxembourg.
- Tout projet de fiction et d'animation doit être déposé avant le début du tournage ou de la fabrication.
- Tout projet de documentaire ou de « Transmédia » peut être déposé en cours de réalisation.
- Un projet de co-production internationale n'est pas recevable. A contrario, un projet de co-production nationale est recevable.
- Une captation de spectacle, concert, pièce de théâtre, et autre évènement grand-public, n'est pas recevable.
- Un projet dont le contenu cinématographique / audiovisuel ne constitue qu'une partie d'un tout n'est pas recevable (pilote, prototype, épisode d'une série, etc.).

À noter :

Le requérant ne peut déposer qu'une seule demande « Carte Blanche » par session.

En principe, le requérant ne peut déposer un même projet qu'une seule fois. Si un projet a été avisé défavorablement, le requérant ne peut plus solliciter une aide « Carte Blanche » pour ce projet, sauf dans le cas où il aurait été encouragé à le faire par le Directeur du Fonds. D'autre part, ce même projet ne pourra être déposé dans le cadre d'une demande pour une « Aide à l'Auteur », sauf dans le cas où il aurait été encouragé à le faire par le Directeur du Fonds

Un projet avisé défavorablement suite à une demande d'Aide Financière Sélective (AFS) n'est pas recevable dans le cadre d'une aide « Carte Blanche ».

3. Formalisation de la demande

Les demandes « Carte Blanche » sont recensées par le Fonds à partir d'une date de levée. La date de levée correspond à une échéance à partir de laquelle commence le processus d'analyse de la demande. Les dates des levées (deux par an) sont communiquées par voie de circulaire publiée sur le site internet du Fonds (www.filmfund.lu). L'agenda des réunions de la commission (voir « procédure » ci-après) est fixé en fonction des dates de levées et est également communiquée par voie de circulaire.

La demande est formalisée par la stricte complétude du formulaire de demande (voir en annexe) et son envoi par courrier électronique à l'adresse office@filmfund.etat.lu avec comme sujet « Aide Carte Blanche », ceci en tenant compte du calendrier des levées. Le formulaire de demande doit être dûment complété, daté et signé. A noter que pour la liste des intervenants, il convient d'y renseigner toute personne, professionnelle ou non (amateur, étudiant, ...) collaborant au projet, ou pressentie pour y assumer une fonction créative, artistique ou technique.

La demande d'aide « Carte Blanche » doit obligatoirement être accompagnée des annexes suivantes :

- Un (les) CV de la ou des personne(s) qui assume(nt) le ou les rôle(s) d'auteur et/ de réalisateur et de producteur Ce(s) document(s) doit (doivent) mentionner la date et le lieu de naissance ;
- Pour toute première demande, une copie recto-verso de la carte d'identité de la personne qui assume le rôle du producteur, et au cas où elle n'est pas de nationalité luxembourgeoise, un certificat attestant du lieu et de la durée de résidence au Grand-Duché de Luxembourg, ou tout document / renseignement pouvant démontrer son lien avéré avec le Grand-Duché de Luxembourg ;
- Pour toute première implication, une copie recto-verso de la carte d'identité de chaque personne assumant le rôle du réalisateur et/ou de l'auteur, et au cas où elle n'est pas de nationalité luxembourgeoise, un certificat attestant du lieu et de la durée de résidence au Grand-Duché de Luxembourg ou tout document / renseignement pouvant démontrer son lien avéré avec le Grand-Duché de Luxembourg ;
- Un synopsis court (log-line) (3 phrases). Un synopsis long (environ trois pages) ou concept ;
- Une lettre d'intention rédigée et signée par la personne qui assume le rôle du producteur, et dans laquelle il stipule le montant sollicité auprès du Film Fund ;
- Une lettre d'intention artistique (sur le style, la structure, les aspects visuels, la description des personnages ou autres) rédigée et signée par la personne qui assume le rôle de réalisateur, de l'auteur et/ou de l'auteur-réalisateur ;
- Si le projet est adapté d'une œuvre préexistante, l'accord de l'auteur de l'œuvre de référence et/ou de ses ayant-droits (contrat de cession des droits ou option) ;
- Le Budget sous forme libre et le cas échéant, un plan de financement.

À titre facultatif, le requérant peut joindre à sa demande les annexes suivantes (Il est entendu que ces éléments complémentaires aideront, si nécessaire, les membres de la commission à mieux appréhender le projet) :

- Un scénario ; traitement ;
- Un DVD, fichier vidéo (H.264), un lien vidéo (Vimeo, Youtube, etc.), une clé USB d'une œuvre précédente ;
- Des éléments visuels (mood board, teaser) ;
- Un vidéo-pitch ;
- Tout autre information jugée utile.

À noter que tous les éléments énumérés (obligatoires et facultatifs) doivent être disposés dans l'ordre ci-avant et que ses annexes doivent être numérotées.

4. Montant de l'aide « Carte Blanche »

Le montant maximum de l'aide est de :

- **30.000 euros** pour un projet de fiction ou d'animation, ou transmédia, ou XR (réalité virtuelle/réalité augmentée), ou autre
- **15.000 euros** pour un projet documentaire
- **22.500 euros** pour un projet de docu-fiction ou docu-animation

5. Procédure

La demande d'aide « Carte Blanche » est analysée par une commission composée de deux membres de l'administration du Fonds et d'un consultant-expert externe. Cette commission rédige un avis à l'attention du Directeur du Fonds qui décide de la suite à donner à la demande, ceci en tenant également compte du montant disponible dans l'enveloppe budgétaire annuelle « Aide Carte Blanche ».

La décision du Directeur est communiquée au requérant par courrier postal ou par courrier électronique dans la quinzaine qui suit la réunion de la commission. Cette communication est accompagnée d'un commentaire au sujet du projet concerné.

En cas de décision favorable à l'allocation d'une aide « Carte Blanche », le requérant doit contacter le secrétariat du Fonds pour solliciter la rédaction d'une convention à établir entre les parties.

A noter que ladite convention doit être signée au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Passé ce délai, le Fonds se réserve le droit d'annuler l'allocation.

6. Versement de l'aide « Carte Blanche »

Le versement de l'aide « Carte Blanche » s'effectue en deux tranches :

- Une avance représentant 80% du montant de l'allocation est versée au bénéficiaire à la signature de la convention.
- Le solde de l'aide (en principe 20% du montant de l'allocation) est versé après réception du formulaire de demande de versement du solde (voir en annexe), accompagné d'une copie du projet réalisé (support DVD, USB, chargement en ligne), d'une copie du bordereau du dépôt légal auprès du Centre National de l'Audiovisuel (C.N.A.). Cette demande doit parvenir à l'administration du Fonds dans un délai de 18 mois à compter de la date de la signature de la convention par les deux parties pour une œuvre unitaire, et de 36 mois pour une œuvre de série. Passé ce délai, sauf dérogation sollicitée auprès du Fonds un mois avant l'échéance du délai, l'allocation sera annulée et le montant correspondant à l'avance devra être remboursé intégralement.

Important : à noter que le montant définitif de l'aide (et donc du solde à verser) sera calculé en fonction du coût total du projet réalisé. En aucun cas le montant définitif de l'aide « Carte Blanche » ne saurait être supérieur au montant de l'allocation. Dans le cas où le coût total est inférieur au coût prévisionnel du projet (budget communiqué lors de la demande), le montant définitif de l'aide sera automatiquement réduit, ceci sur base du pourcentage que représentait le montant de l'allocation de départ en rapport au coût prévisionnel.

AIDE « CARTE BLANCHE »

Définitions

1. Définition du terme « avéré »

Toute personne de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou tout ressortissant de l'Espace Économique Européen (EEE) ou de la Suisse présentant un lien culturel et/ou social et/ou économique avec le Grand-Duché de Luxembourg.

Le lien (culturel et/ou social et/ou économique) avéré peut-être évoqué par toute personne physique ressortissante de l'Espace Economique Européen et de la Suisse, lorsque :

- La plus grande partie de ses activités est exercée au Grand-Duché de Luxembourg et dont la principale source de revenus est soumise au droit fiscal et/ou au droit social et aux taxes luxembourgeoises.
- Plus généralement, elle contribue depuis plusieurs années au développement du secteur culturel et audiovisuel luxembourgeois, et/ou qu'elle participe activement et régulièrement à la vie socio-culturelle luxembourgeoise.

2. Projet « transmedia »

Projet qui a pour vocation de décliner des contenus d'un même univers narratif, ceci sous plusieurs formes de diffusion, de circulation, d'exploitation (cinéma, télévision, plateforme web, réseau sociaux, téléphone portable, expérience réalité virtuelle-augmentée, etc.).